

Règlement du concours

« Imagine un nichoir à vivre »

La Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne (MAeB) est une association culturelle, loi 1901, qui a pour mission de promouvoir et de diffuser la culture architecturale, urbaine et paysagère en Bretagne. Ce concours est donc proposé afin de sensibiliser les enfants, futurs citoyens, à l'évolution de leur environnement et de leur cadre de vie.

Cette édition du concours fait écho à l'installation du parcours *Muz Yer* à Rennes. *Muz Yer* — en breton : « Maison à oiseaux » ou « cage à poules » — est une installation de nichoirs conçus par des architectes français et internationaux. À terme, l'opération donnera à voir huit nichoirs commandés et produits pour l'occasion : deux sont d'ores et déjà implantés à proximité du Mail François Mitterrand et à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne.

Avec l'évolution de nos territoires, les oiseaux investissent de plus en plus les villes, mais certaines espèces voient tout de même leur population diminuer. Favoriser leur installation par la construction de nichoirs, entre autres mesures, participe à recréer un milieu favorable et à protéger et valoriser ainsi la biodiversité.

Tout comme les huit architectes de *Muz Yer*, nous proposons aux enfants d'imaginer un nichoir, en s'interrogeant sur la forme, mais aussi sur les fonctions et les usagers de cet abri.

Article 1 : Principe du concours

La Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne située au 8, rue du Chapitre 35000 Rennes, organise pour la septième année consécutive un concours de dessins d'enfants.

Ce concours intitulé « Imagine un nichoir à vivre », est l'occasion pour les enfants de questionner leur vision de l'architecture autour de la problématique de la nature en ville.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours de dessin est ouvert aux enfants de cycle 3, du CP à la 6^e, dans le cadre scolaire, périscolaire ou extrascolaire. Un seul dessin par enfant ou groupe d'enfants est autorisé. La participation est gratuite.

Article 3 : Conditions de réalisation

Les participants doivent produire leur dessin sur le support fourni à la fin du règlement, au format A4 ou A3. Toutes les techniques de dessin manuel sont acceptées.

Un support pédagogique est disponible en téléchargement sur le site internet www.architecturebretagne.fr et propose des exemples de nichoirs variés. Ce document est présent pour faire découvrir aux enfants la variété des formes et des matériaux existants et les inviter ainsi à libérer leur créativité. Vous pouvez également nous contacter pour la réalisation d'un projet spécifique.

Les dessins devront être envoyés sous enveloppe A4. Les informations personnelles demandées en page 3, telles que le nom, le prénom, l'âge, la classe du participant et ses coordonnées, doivent obligatoirement être complétées au dos du dessin. Si la participation au concours a été organisée dans le cadre scolaire, ou en centre de loisirs, le nom de l'école ou du centre, la classe et le nom de l'encadrant doivent également être renseignés.

Article 4 : Dates de validité

Ce concours débute le 6 janvier 2020. Les dessins doivent être envoyés au plus tard le 10 avril 2020, le cachet de la poste faisant foi ou déposés à la MAeB avant 17h ce jour-là.

Article 5 : Désignation du lauréat

Un jury composé d'architectes et de personnalités extérieures se réunira en avril 2020 pour faire une sélection des dessins selon deux catégories : CP/CE2 et CM1/6^e. Cette sélection pourra faire l'objet d'une réinterprétation sous forme d'une modélisation 3D ou d'une perspective, réalisée par des architectes. Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

Article 6 : Récompenses

Les résultats seront annoncés officiellement sur le site de la MAeB le 8 juin 2020, puis un mail sera transmis aux participants qui auront préalablement inscrit leur adresse e-mail au dos des dessins.

Les dessins retenus ainsi que leur réinterprétation seront intégrés à l'exposition du Prix Architecture espaces Bretagne. Cette exposition sera présentée à l'itinérance à travers la Bretagne.

Article 7 : Droits d'auteur et droit à l'image

Les dessins envoyés ne seront pas restitués et sont cédés libre de droit à la MAeB.

Les dessins réalisés ne feront en aucun cas l'objet de versements de droits d'auteur et de droits de diffusion. La MAeB s'engage à respecter les droits moraux des auteurs. Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son dessin, l'association pouvant exploiter les dessins dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour. La présente cession est consentie à titre gratuit pour le monde entier.

Article 8 : Divers

La participation au présent concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne organisatrice de ce concours ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.

Elle se réserve le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Informations à compléter au dos du dessin

Nom :

Prénom :

Âge et classe :

Si participation de la classe

- Nom de l'établissement scolaire :
- Nom de l'enseignant :

Si participation en centre de loisirs

- Nom du centre / de l'école :
- Nom de l'encadrant :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Explication :